

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
DISPONIBILITÉ ET PRIORISATION	3
TABLEAU SYNTHÈSE DU SOUTIEN DISPONIBLE	4
1 - Soutien professionnel et administratif	5
2 - Soutien logistique et matériel	7
3 - Soutien aux communications et à la promotion	9
JOINDRE LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE	9
Évolution du Cadre de soutien municipal aux organismes	9



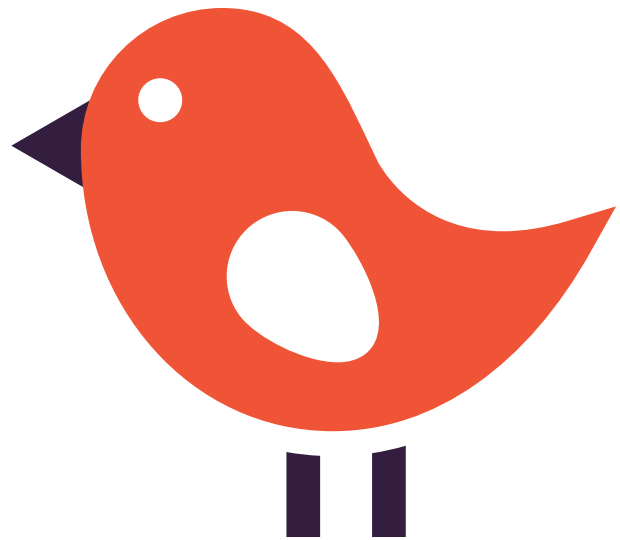
INTRODUCTION

La Ville de Joliette reconnaît l'importante contribution des organismes à but non lucratif à la qualité de vie de notre milieu en offrant des services à la population joliettaise. La Ville de Joliette, via son service des Loisirs et de la culture, s'assure ainsi d'accompagner les organismes du territoire dans la réalisation de leur mission, en fonction de la disponibilité des ressources.

Relevant de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Joliette, le Cadre de soutien municipal aux organismes vise à encadrer le soutien technique, professionnel et matériel accessible aux organismes admis.

Il propose un cadre de référence permettant d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes du milieu. Basée sur la réciprocité, cette relation permet un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville de Joliette, qui souhaite lui offrir un soutien pour le faire.

Le présent document précise la nature des différents types de soutiens auxquels les organismes ont accès ainsi que les procédures pour les obtenir.



DISPONIBILITÉ ET PRIORISATION

Les organismes admis en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal de la Ville de Joliette ont accès aux services tels que présentés dans le tableau suivant.

Les organismes non admis et les particuliers qui souhaitent collaborer avec la Ville de Joliette pour offrir des activités ou des services à la population sont invités à soumettre une demande qui sera étudiée au cas par cas.

Peu importe la nature ou le contexte du soutien offert, les services et l'équipement mis à la disposition des organismes dépendent de la disponibilité des ressources. Bien qu'elle s'engage à prendre toutes les mesures pour répondre aux besoins, la Ville de Joliette ne peut confirmer son soutien de manière systématique et récurrente.

TABLEAU SYNTHÈSE DU SOUTIEN DISPONIBLE

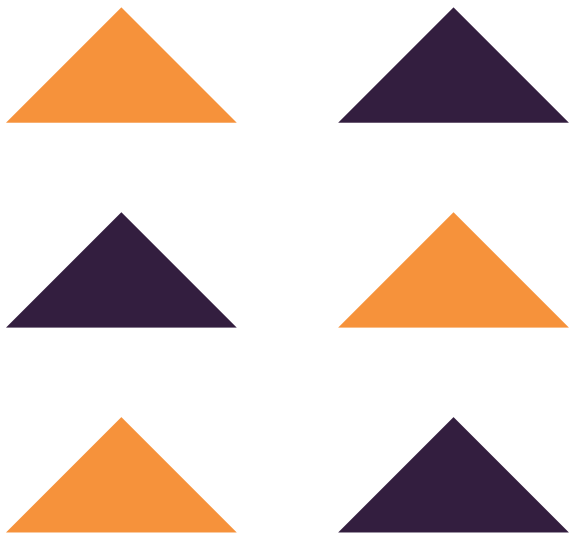
SOUTIEN DISPONIBLE		CLASSIFICATION DES ORGANISMES		
		Organisme local	Organisme régional	
			Siège social dans la MRC Joliette	Siège social à l'extérieur de la MRC Joliette
Professionnel et administratif	Numérisation et déchetage	X		
	Case postale	X		
	Ressource-conseil	X		
	Animation de rencontres	X		
	Programme d'assurance	X	X	
	Soutien aux inscriptions	X		
	Programme de formation	X		
Logistique et matériel	Reconnaissance des bénévoles	X	X	
	Prêt des salles municipales	X	X	\$
	Utilisation de l'espace public – Parcs et espaces verts	X	X	X
	Prêt d'équipement	X	X	X
	Livraison d'équipement	X	X	
Communications et promotion	Installation et montage d'équipement	X	X	
	Panneaux numériques*	X	X	
	Revue Tout Joliette	X		
	Infolettre Tout Joliette	X		
	Site Web	X	X	X
	Médias sociaux	X	X	

*En tout respect de la Politique en vigueur

1 - SOUTIEN PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATIF

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis au soutien municipal plusieurs services pour assurer l'atteinte de leurs objectifs. Le soutien professionnel et administratif se déploie ainsi :

- ✓ Service de numérisation et de déchetage;
- ✓ Service de case postale;
- ✓ Service de ressource-conseil;
- ✓ Service d'animation de rencontres;
- ✓ Programme d'assurance;
- ✓ Soutien aux inscriptions;
- ✓ Reconnaissance des bénévoles;
- ✓ Programme de formation.



Service de numérisation et de déchetage

La Ville de Joliette offre un service de numérisation et de déchetage à tous les organismes admis au soutien municipal. Toute demande pour ce type de service doit être adressée au représentant du service des Loisirs et de la culture, attribué à l'organisme, dans un délai de deux (2) jours ouvrables.

Service de case postale

Il est possible, pour un organisme, d'obtenir une case postale au service des Loisirs et de la culture. De ce fait, l'organisme peut avoir une adresse permanente à Joliette. Ce service est cependant offert uniquement aux organismes qui ne possèdent pas de local leur étant dédié.

Service de ressource-conseil

Le représentant du service des Loisirs et de la culture, attribué à l'organisme, agit comme intermédiaire entre l'organisme et la Ville. Il est, entre autres, responsable de transmettre à l'organisme toutes les informations dont il a besoin pour faciliter l'atteinte de sa mission. Il agit également comme intermédiaire auprès des autres services municipaux, afin qu'il obtienne des informations ou des services. Sur demande, il peut également accompagner l'organisme qui souhaite améliorer la structure de certains aspects de l'organisme.

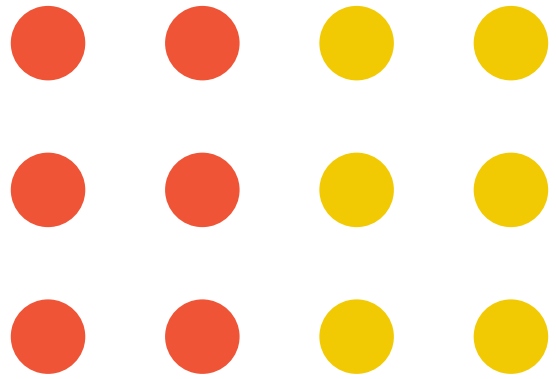
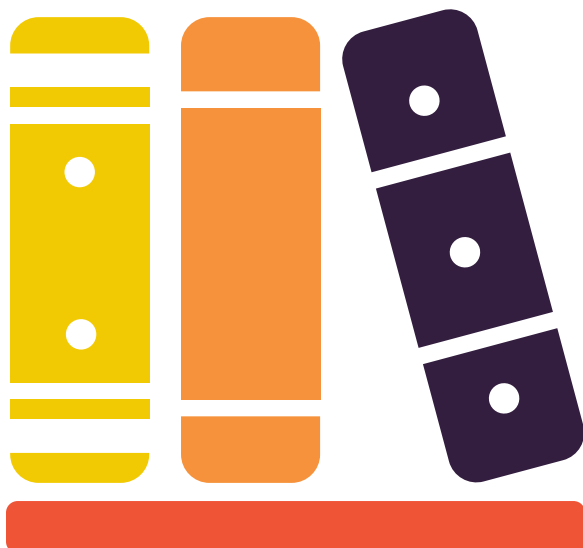
Service d'animation de rencontres

Sur demande de l'organisme, le représentant du service des Loisirs et de la culture, attribué à l'organisme, peut animer des rencontres importantes de l'organisme (Assemblée générale annuelle-AGA, lac-à-l'épaule, etc.). Toute demande pour ce type de service doit être adressée à son représentant dans un délai minimal d'un (1) mois.

Programme d'assurance

La Ville de Joliette est inscrite au programme Assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif (OSBL) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ). Les organismes reconnus par la municipalité peuvent bénéficier de ce programme. Les protections disponibles, aux frais des organismes, sont, entre autres, les suivantes :

- Assurance de biens;
- Assurance responsabilité civile;
- Assurance administrateurs et dirigeants;
- Assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles avec prestation d'invalidité et frais médicaux.



Soutien aux inscriptions

La Ville de Joliette peut coordonner des sessions d'inscriptions pour les organismes admis au soutien municipal, à différents moments dans l'année. Pour participer aux séances d'inscriptions, l'organisme intéressé n'a qu'à joindre la personne-ressource du service des Loisirs et de la culture qui lui est attribué, au moins deux (2) mois avant la période d'inscriptions.

Reconnaissance des bénévoles

La Ville coordonne un événement bisannuel de reconnaissance de l'action bénévole où elle souligne les actions s'étant démarquées en cours d'année, des bénévoles œuvrant au sein des organismes admis.

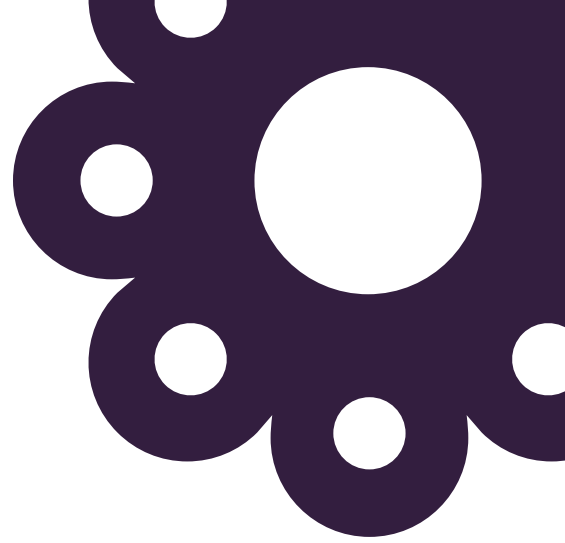
Programme de formation

Sur demande des organismes, le service des Loisirs et de la culture peut offrir des formations aux membres des organismes admis. Ces formations peuvent traiter de sujets divers, utiles aux organisations et aux bénévoles. Plusieurs offres de formation parviennent également aux membres du service des Loisirs et de la culture, et le représentant du service s'assure d'envoyer les informations aux organismes admis par la Ville.

2 - SOUTIEN LOGISTIQUE ET MATÉRIEL

La Ville de Joliette met à disposition des organismes admissibles au soutien municipal diverses ressources pour faciliter la réalisation de leurs activités. Le soutien logistique et matériel se déploie ainsi :

- ✓ Prêt de salles;
- ✓ Prêt d'équipement;
- ✓ Livraison d'équipement;
- ✓ Installation et montage de l'équipement.



Prêt de salles municipales

Selon le statut d'admissibilité de l'organisme et les disponibilités des locaux, la Ville de Joliette peut lui accorder un prêt de locaux et de plateaux sportifs pour la tenue d'activités rattachées à sa mission : rencontres, formations, remises de prix, soirées de reconnaissance des bénévoles, sessions d'activités sportives ou d'entraînements et diverses activités ponctuelles. Ceci exclut toute activité avec frais d'entrée. Pour connaître le répertoire des salles, communiquez avec le service des Loisirs et de la culture au **450 753-8000**, poste **4102**.

Local dédié et espace d'entreposage

Selon la disponibilité des lieux il est possible, pour les organismes, de bénéficier d'un espace d'entreposage et d'un local qui leur sont dédiés. Dans ces circonstances, un protocole d'entente est signé entre l'organisme et la Ville. Ce protocole spécifie les obligations respectives des deux parties et le coût associé à une telle location.

Utilisation de l'espace public – Parcs et espaces verts

Selon la nature des événements et la disponibilité des lieux, les organismes admis peuvent recourir à l'espace public, notamment les parcs et les espaces verts de la Ville, pour la réalisation d'activités spéciales. À cet égard, l'événement doit être accessible à tous, sans entraver l'accès au public, et il est essentiel que le représentant du service des Loisirs et de la culture en soit préalablement informé.

Prêt d'équipement

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis de l'équipement dont elle dispose pour la tenue d'activités et d'événements en lien avec la mission de l'organisme : tables, chaises, tentes, praticables, clôtures de sécurité, etc., le tout, conditionnellement à la disponibilité des ressources. Pour toute demande de matériel, l'organisme doit remplir le formulaire de demande d'événement et l'acheminer au représentant du service des Loisirs et de la culture.



Livraison d'équipement

Si l'événement se déroule sur le territoire de la Ville de Joliette et que les ressources sont disponibles, il est possible, pour les organismes, de faire livrer l'équipement sur le lieu de l'activité. Le tout est coordonné lors du dépôt de la demande de prêt d'équipement.

Installation et montage de l'équipement

En fonction de la nature des événements des organismes, la Ville de Joliette peut coordonner la mise en place de l'équipement réservé. Le tout est organisé lors du dépôt de la demande de prêt d'équipement.

3 - SOUTIEN AUX COMMUNICATIONS ET À LA PROMOTION

La Ville de Joliette met à la disposition des organismes admis au soutien municipal plusieurs outils, afin de promouvoir leur offre de service. Le soutien aux communications et à la promotion se déploie ainsi :

- ✓ Panneaux numériques;
- ✓ Revue Tout Joliette;
- ✓ Infolettre Tout Joliette;
- ✓ Site Web.

La gestion des demandes de communication et de promotion est confiée à la discrétion du service des Communications, des affaires publiques et des relations avec les citoyens, selon son calendrier de publications et les politiques en vigueur.

JOINDRE LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

450 753-8000, poste 4102 ou via le loisirs@ville.joliette.qc.ca

Service des Loisirs et de la culture
102, rue Fabre
Joliette (Québec) J6E 9E3

Évolution du Cadre de soutien municipal aux organismes

Pour suivre l'évolution des besoins rencontrés par les organismes et selon les services rendus disponibles par la Ville de Joliette, le présent cadre de référence sera réévalué ponctuellement.

